



PROCES-VERBAL

Séance du Conseil municipal du 30 octobre 2024

Membres en fonction : 17

Membres présents : 13

Le maire : Michel WIRA

Les adjoints : Jean-Claude SCHLATTER ; Yves HOLZMANN ; Audrey SCHANDENE ; Cédric DOCHTER

Les conseillers municipaux : Olivier KEMPF ; Benoît PAULET, Luc HEINRICH, Anne-Marie GARRIGUE, Déborah HILS, Alexia FREY, Richarde KIENTZ, Christelle LABREUCHE.

Membres absents excusés : 4

Madame Evelyne HOCHSCHLITZ (procuration à Madame Anne-Marie GARRIGUE), Madame Christelle LABREUCHE (procuration à Monsieur Olivier KEMPF), Monsieur Cédric DOCHTER (procuration à Monsieur Michel WIRA) et Monsieur Alexis WEISS (pas de procuration).

Public : 0

La séance est ouverte à 20h09 par le Maire, Monsieur Michel WIRA. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le Conseil municipal désigne Luc HEINRICH secrétaire de la présente séance.

2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 septembre 2024

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2024 est adopté à l'unanimité (14 voix).

3) INFORMATIONS SUR LES ACHATS ET SERVICES EN COURS

Monsieur le Maire présente au Conseil les différents travaux engagés et devis signés, conformément à la délégation donnée au Maire (sommes inférieures à 10 000 €) :

➤ **3.1. Réparation de la chaudière de la salle polyvalente :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise FARIA SAV pour un montant de 596.20 € HT.

➤ **3.2. Formation et vérification du système PPMS de l'école élémentaire :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise ELECTRICITE VEIT pour un montant de 269.80 € HT.

➤ **3.3. Travaux d'abattage et d'élagage :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise VOEGEL pour un montant de 5 700.00 € HT.

➤ **3.4. Achat d'un polycarbonate alvéolaire :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise SEPIB pour un montant de 225.66 € HT.

➤ **3.5. Achat d'un ensemble vocal sans fil :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise MICHELSONNE pour un montant de 1 053.33 € HT.

➤ **3.6. Fournitures de végétaux :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise SPIEGEL pour un montant de 305.45 € HT.

➤ **3.7. Prélèvements et analyses légionelles :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise OFIS VEOLIA pour un montant de 897.00 € HT.

➤ **3.8. Achat de matériel pour les services techniques :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise FERBAT pour un montant de 706.12 € HT.

➤ **3.9. Réparation de la chaudière de l'école maternelle :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise FARIA SAV pour un montant de 1 296.00 € HT.

➤ **3.10. Location d'une nacelle :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise SELESTAT LOCATION pour un montant de 220.00 € HT.

➤ **3.11. Fourniture et pose de vitrages isolants pour la salle polyvalente :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise JS VERRE DECOR pour un montant de 6 949.18 € HT.

➤ **3.12. Achat d'un souffleur pour les services techniques :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise CHAMPION pour un montant de 447.42 € HT.

➤ **3.13. Fourniture et pose de deux lavabos collectifs à l'école maternelle :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise SANI CHAUFFE pour un montant de 5 394.00 € HT.

4) INFORMATION SUR LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

- Vente – 5 rue des bosquets - superficie 02a 89ca
- Vente – 1 rue de l'église (appartement, cave et parking) - superficie 573m2

5) ATTRIBUTION-AVENANT MARCHE DE TRAVAUX ET/OU FOURNITURES ET SERVICES -

Pas d'attribution de marché de travaux et/ou fournitures et services.

Arrivée de M. Olivier KEMPF.

6) AVIS CONCERNANT LA MODIFICATION DES STATUTS DU PETR - Délibération n°20241030-1

Conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales, les statuts d'un établissement public de coopération intercommunale mentionnent l'adresse du siège de celui-ci.

Par ailleurs, et par arrêté interpréfectoral du 9 août 2024, les services de l'État ont confirmé la prise effective, à compter du 1^{er} janvier 2025, de la compétence en matière de mobilité, date à laquelle le PETR Sélestat-Alsace centrale deviendra l'Autorité organisatrice des transports sur son territoire.

Aussi, par délibération du 19 septembre 2024, le PETR Sélestat-Alsace centrale a proposé de modifier les statuts afin d'intégrer le changement d'adresse du siège du PETR, ainsi que le transfert de la compétence en matière de mobilité à compter du 1^{er} janvier 2025.

La nouvelle adresse du siège du PETR, où l'ensemble de ces services sont désormais établis, est le **15 boulevard Maréchal Leclerc à SELESTAT**.

Il est demandé au Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-20, L. 5711-1 et L. 5741-1,

Vu la délibération du PETR Sélestat-Alsace centrale du 19 septembre 2024 portant modification statutaire et retrait de la délibération du 20 juin 2024,

Vu le projet de statuts modifiés du PETR Sélestat-Alsace centrale,

Considérant la nécessité d'inscrire dans les statuts le changement d'adresse du siège de la collectivité, ainsi que le transfert de la compétence en matière de mobilité à compter du 1^{er} janvier 2025,

De se prononcer sur ces dispositions,

D'APPROUVER le transfert du siège du PETR Sélestat Alsace Centrale au **15 boulevard Maréchal Leclerc à Sélestat**,

D'APPROUVER les modifications des statuts du PETR Sélestat Alsace Centrale, tels qu'ils sont joints à la présente délibération,

DE CHARGER le Maire d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité (16 voix)

7) PRESENTATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX DE L'ONF - Délibération n°20241030-2

M. Jean-Claude SCHLATTER, 1^{er} adjoint, rappelle aux membres du conseil municipal que chaque forêt fait l'objet d'un plan de gestion et d'aménagement pluriannuel.

M. NEUNER Alexandre, agent de l'Office National des Forêts sur le territoire de la Commune, est venu présenter en Mairie le programme d'actions pour l'année 2025 ainsi que le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes.

Pour cette année, le programme d'action proposé par l'ONF présente des travaux de maintenance-parcellaire, des travaux sylvicoles de dégagement de plantation, des travaux d'infrastructure d'entretien du réseau de desserte, la sécurisation du public et de protection des milieux et des travaux de sécurisation et de matérialisation des lots de bois de chauffage.

Le montant prévisionnel estimé du programme d'action pour l'année 2025 s'élève à 10 399.00 € HT.

M. NEUNER Alexandre a également présenté le devis pour les travaux d'exploitation englobant toutes les prestations d'encadrement et de gestion des travaux et des coupes dont le montant forfaitaire s'élève à 1 126.06 € HT ainsi que le devis pour l'encadrement de l'exploitation forestière pour un montant de 1 267.20 € HT.

M. NEUNER Alexandre a aussi présenté l'état d'assiette des coupes pour l'année 2026 d'une superficie de 2.42 hectares.

L'état de prévision des coupes pour l'année 2025 qui avance un bilan de recettes prévisionnelles s'élevant à 9 900.00 € HT.

M. NEUNER Alexandre propose à la commune d'effectuer des travaux d'enrichissement des plantations sur la parcelle n°2 pour un montant de 9 425.00 € auquel il faut ajouter 2 069.50 € d'assistance technique et administrative. Ces travaux sont subventionnables par la CEA pour un montant de 8 800 € HT :

Dépenses		Recettes	
Objet	Montant en € HT	Objet	Montant en € HT
Travaux d'enrichissement des plantations	9 425.00 €	CEA (forêt d'avenir d'alsace)	8 800.00 €
Assistance technique et administrative	2 069.50 €	Fonds propres	2 694.50 €

Accusé de réception en préfecture
067-216701151-20241030-20241030PV-DE
Date de réception préfecture : 04/11/2024

TOTAL	11 494.50 €	TOTAL	11 494.50 €
--------------	--------------------	--------------	--------------------

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes pour l'année 2025.
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes pour l'année 2025.
 - **APPROUVE** le devis pour les honoraires d'assistance technique à donneur d'ordre pour les travaux patrimoniaux d'exploitation d'un montant de 1 126.06 € HT ainsi que le devis pour l'encadrement de l'exploitation forestière pour un montant de 1 267.20 €.
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis pour les travaux patrimoniaux et le devis pour l'encadrement de l'exploitation forestière.
 - **APPROUVE** l'état d'assiette pour les coupes en 2026.
 - **APPROUVE** les travaux d'enrichissement des plantations pour la parcelle n°2 et le plan de financement présenté.
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander à la CEA les subventions pouvant être perçues pour les travaux d'enrichissement de la parcelle n°2
- AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les devis concernant les travaux d'enrichissement de la parcelle n°2.

Adopté à l'unanimité (16 voix)

8) MODIFICATION N°2 DU PLU : DECISION DE NE PAS REALISER D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE - Délibération n°20241030-3

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

La modification n°2 du plan local d'urbanisme a été engagée, avec pour objectifs :

- De créer un secteur AC au lieu-dit Eger afin de conforter l'activité agricole sur le territoire communal
- De créer un secteur APV au lieu-dit Sauweid afin de permettre l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable
- D'étendre la zone UX au lieu-dit Lerchenbuehl afin de conforter l'activité économique
- De clarifier certains points du règlement écrit pour faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme

Accusé de réception en préfecture
067-216701151-20241030-20241030PV-DE
Date de réception préfecture : 04/11/2024

- De supprimer des emplacements réservés

Le décret du n°2021-1345 du 13 octobre 2021 a réformé l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme. Désormais, dans un certain nombre de situations, il appartient à l'autorité compétente en PLU de décider si les procédures nécessitent la réalisation d'une évaluation environnementale, au vu de leurs incidences prévisibles sur l'environnement.

Les études réalisées ont permis de conclure que les changements qu'il est prévu d'apporter au PLU dans le cadre de la présente procédure sont sans incidences notables sur l'environnement. En effet, il s'agit essentiellement de clarification du règlement écrit. L'ajout d'un secteur AC au lieu-dit Egert a été retenu pour sa faible empreinte écologique et de sa préservation des espaces naturels et de la biodiversité. Il encourage des pratiques agricoles durables et des activités de plein air respectueuses de l'environnement. De plus, l'ajout d'un secteur APV a été retenu pour sa contribution à la production d'énergie renouvelable, réduisant ainsi les émissions de gaz à effet de serre. Il permet également de valoriser des terrains non utilisés tout en ayant un faible impact sur la biodiversité. Enfin, cette installation participe à la transition énergétique et à la lutte contre le changement climatique. Ensuite, l'extension de la zone UX au lieu-dit Lerchenbuehl a été retenue dans la mesure où elle ne concerne qu'une zone déjà urbanisée et qu'aucun établissement recevant du public se situe à proximité. De plus, elle permet de conforter une activité économique existante. Enfin, la suppression des emplacements réservés n'a pas d'incidence sur l'environnement et le paysage dans la mesure où les travaux ont déjà été réalisés et qu'il s'agit seulement de mettre à jour le règlement graphique.

En application des dispositions de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale a été consultée et a confirmé l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale. Son avis est un avis conforme.

D'une part, l'autorité environnementale fait une recommandation pour la création de d'écurie de dressage de chevaux. Compte tenu de l'identification dans le dossier d'une possible sensibilité vis-à-vis du Sonneur à ventre jaune (espèce protégée d'amphibien), il est recommandé de s'assurer, avant les travaux, de l'absence d'enjeux relatifs à la biodiversité (espèces protégées notamment) par la mobilisation de la bibliographie existante et au besoin par la réalisation d'un diagnostic de terrain et de mettre en œuvre la séquence Éviter-Réduire-Compenser en conséquence.

D'autre part, pour tenir compte des éventuels enjeux en présence dans le futur secteur d'implantation d'installations photovoltaïques, l'autorité environnementale fait trois recommandations. Premièrement, dans une logique d'évitement, elle recommande de maintenir les bosquets et cordons boisés et de tenir compte de la présence d'une continuité écologique le long du cours d'eau et de sa ripisylve dans l'aménagement futur. Deuxièmement, elle recommande de s'assurer de l'absence d'enjeux relatifs à la biodiversité (espèces protégées notamment) par la mobilisation de la bibliographie existante et au besoin par la réalisation d'un diagnostic de terrain et de mettre en œuvre la séquence Éviter-Réduire-Compenser en conséquence. Troisièmement, elle recommande de s'assurer de la compatibilité du secteur avec les usages futurs compte tenu de l'existence d'une ancienne décharge.

Le Maire propose donc au conseil municipal de décider de ne pas réaliser d'évaluation environnementale.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants, L.104-3, R.104-12, R.104-33 et suivants ;

- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de Sélestat et sa Région approuvé le 17/12/2013, mis en compatibilité le 28/06/2016, modifié le 04/06/2019 ;
- Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 26/04/2013, modifié le 30/10/2015, le 08/04/2021 et le 25/10/2023, mis en compatibilité le 28/02/2020 ;
- Vu la consultation de l'autorité environnementale, au titre de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme, en date du 08/08/2024 et sa réponse en date du 23/09/2024 confirmant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale du projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme ;

Entendu l'exposé du Maire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.104-12 du code de l'urbanisme, la modification n°2 du PLU est soumise à évaluation environnementale s'il est établi qu'elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la réalisation ou non d'une évaluation environnementale ;

Considérant qu'au vu des éléments fournis par le Maire, l'évolution du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, dans la mesure où il s'agit essentiellement de clarification du règlement écrit. L'ajout d'un secteur AC au lieu-dit Egert a été retenu pour sa faible empreinte écologique et de sa préservation des espaces naturels et de la biodiversité. Il encourage des pratiques agricoles durables et des activités de plein air respectueuses de l'environnement. De plus, l'ajout d'un secteur APV a été retenu pour sa contribution à la production d'énergie renouvelable, réduisant ainsi les émissions de gaz à effet de serre. Il permet également de valoriser des terrains non utilisés tout en ayant un faible impact sur la biodiversité. Enfin, cette installation participe à la transition énergétique et à la lutte contre le changement climatique. Ensuite, l'extension de la zone UX au lieu-dit Lerchenbuehl a été retenue dans la mesure où elle ne concerne qu'une zone déjà urbanisée et qu'aucun établissement recevant du public se situe à proximité. De plus, elle permet de conforter une activité économique existante. Enfin, la suppression des emplacements réservés n'a pas d'incidence sur l'environnement et le paysage dans la mesure où les travaux ont déjà été réalisés et qu'il s'agit seulement de mettre à jour le règlement graphique.

Considérant que l'avis rendu par la MRAE confirme ces conclusions ;

Considérant qu'il n'y a donc pas lieu de réaliser une évaluation environnementale ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE :

- De ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification n°2 du plan local d'urbanisme ;

DIT QUE :

- La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Sélestat-Erstein ;
- La présente délibération fera l'objet d'un **affichage en mairie durant un mois**.

Adopté à l'unanimité (16 voix)

9) AFFAIRES FINANCIERES

9.1 Décision modificative n°1 - Délibération n° 20241030-4

Monsieur Jean-Claude SCHLATTER, 1^{er} adjoint, indique aux membres du Conseil Municipal que la commune a engagé des travaux supplémentaires de voiries et d'achats de terrains qui n'étaient pas prévus, et par ailleurs, les recettes ont été supérieures aux attentes, il propose donc la décision modificative suivante :

Chapitre	Compte	Désignation	Montant
Dépenses 11	61521	Terrains	+ 10 000 €
Dépenses 11	615231	Voiries	+ 10 000 €
Dépenses 12	6413	Personnel non titulaire	+ 20 000 €
Recettes 73	73111	Impôts directs locaux	+ 35 000 €
Recettes 73	73141	Taxe sur la consommation finale d'électricité	+ 5 000 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur Jean-Claude SCHLATTER et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOPTE** la décision modificative et l'ouverture des crédits telle que présentée au sein de la délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette délibération.

Adopté à l'unanimité (16 voix)

9.2 Indice de fermage - Délibération n° 20241030-5

Monsieur le Maire rappelle aux élus que depuis la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 l'indice national des fermages est fixé par arrêté ministériel. A ce

- Commission urbanisme Mercredi 6 novembre 2024 à 20h00
Mardi 3 décembre 2024 à 20h00
- Commission vivre ensemble Mercredi 13 novembre 2024 à 19h30
- Commission finances travaux Mercredi 4 décembre 2024 à 20h00
- Conseil municipal Mercredi 11 décembre 2024 à 20h00

14) DIVERS

14.1 Banque alimentaire le 25 novembre 2024.

14.2 Fête des personnes âgées le 8 décembre 2024.

14.3 Cérémonie du 11 novembre 2024 au monument au mort avec la participation de la chorale de l'école et des pompiers.

En l'absence d'autres points divers, Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail et la clôt à 21h45.

Le secrétaire de séance
Luc HEINRICH

Le Maire
Michel WIRA